Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260128-55_2026-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE LA REUNION**



DECISION DU MAIRE 55/2026

PORTANT CANDIDATURE AU TITRE DU DISPOSITIF INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTEGRES - VOLET RURAL (ITI) DANS LE CADRE DU PROGRAMME FEDER FSE+ 2021-2027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de ses articles L 2122-18, L 2122-22, L2122-23 et L2122-31 ;

Vu la délibération n°02-20240624 du Conseil municipal du 24 juin 2024 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°04-20240624 du 24 juin 2024 relative à la délégation de compétence au Maire et son alinéa 26 ;

Vu l'arrêté n°490/2024 du 2 juillet 2024 portant attribution de délégations de fonctions à Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint au Maire ;

Considérant que le conseil communautaire en date du 31 octobre 2024 a validé la stratégie territoriale intégrée de la CASUD ;

Considérant qu'un contrat territorial a été signé entre la CASUD et la Région, le 4 juillet 2025, fixant le cadre administratif, technique et financier du dispositif ;

Considérant qu'une enveloppe globale de 11 132 457 a été allouée à la CASUD répartie comme suit :

- 8 424 273 € pour l'enveloppe ITI rurale,
- 2 708 184 € pour l'enveloppe ITI urbaine ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260128-55_2026-AU

Considérant que la distinction entre les volets urbain et rural s'appuie sur la cartographie du Parc National qui définit les « hauts » et les « bas » ;

Considérant que la CASUD a validé la répartition de l'enveloppe ITI entre ses communes membres sur la base de deux critères :

- Un critère de population,
- Un critère de solidarité ;

Considérant les avis favorables émis par la CASUD sur les projets présentés par le Tampon ;

Considérant qu'il appartient aux communes de déposer leurs dossiers auprès de l'autorité de gestion ;

DECIDE

Article 1 : de répondre au dispositif ITI – volet rural dans le cadre du programme FEDER FSE+ 2021-2027 et de valider le dépôt de dossier de candidature correspondant ;

Article 2 : d'arrêter plan de financement comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES (€ HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (€ HT)	
Etudes		FINANCEMENT ITI 80%	148 000,00 €
Travaux	185 000,00 €	COMMUNE 20%	37 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**185 000,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**185 000,00 €**

Article 3 : de valider la participation financière globale de la commune à hauteur de 37 000,00 € HT, en tant que maître d'ouvrage de l'opération en prenant en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicité, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Fait à Le Tampon, le 28 Janvier 2026

Par délégation de fonction,

MAIRIE DU TAMPON

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 28/01/2026
Qualité : Premier Adjoint au maire